La Maison des Artistes

ASSOCIATION AGRÉÉE PAR L'ÉTAT

SECURITE SOCIALE

des Artistes Auteurs
(branche des arts graphiques
et plastiques)
article L 613 du Code de la
SECURITE SOCIALE

11, rue Berryer 75008 PARIS

563-90-54 563-33-66

Paris, le 17 Septembre 1979

Référence à rappeler GESTION AG

IMPORTANT A CONSERVER

Monsieur, Madame,

Depuis la mise en place au ler Janvier 1977 du régime de Sécurité Sociale institué par la loi du 31 Décembre 1975 vous versez à la Maison des Artistes des cotisations d'assurance maladie et d'assurance vieillesse aux taux fixés par le Gouvernement.

Un problème restait à résoudre pour les artistes qui participent, en général au titre de l'illustration, à la création d'oeuvres diffusées par les circuits commerciaux de l'Edition et dont la rémunération n'est pas constituée par des droits d'auteur gérés par des sociétés de perception.

A la suite de nombreuses interventions effectuées notamment auprès des diffuseurs, la Maison des Artistes a dû admettre l'impossibilité pratique pour les éditeurs d'accepter une pluralité de situations comptables compte tenu de l'institution par la loi du 31 Décembre 1975 du précompte obligatoire de la cotisation déplafonnée de l'assurance maladie.

Il a donc été nécessaire de mettre en place en accord avec les autorités de tutelle une procédure spéciale permettant d'éviter les doubles paiements dans tous les cas où un précompte a été effectué par un diffuseur sur la rémunération brute d'un artiste dont le compte de cotisation est géré par la Maison des Artistes.

Cette procédure est la suivante :

- les artistes qui seront amenés à travailler pour l'Edition fourniront à la Maison des Artistes à l'aide d'un imprimé spécial une déclaration précisant le nom ou la raison sociale de l'éditeur, le montant de la rémunération convenue, le montant et la date du précompte
- cette déclaration sera envoyée à la Maison des Artistes qui la communiquera à 1ºA.G.E.S.S.A organisme habilité à recevoir les précomptes, en accord avec la Maison des Artistes
- après vérification de l'encaissement des cotisations précomptées la Maison des Artistes les déduira du prochain appel de cotisations.

Malgré sa relative complexité cette formule constitue la garantie que les sommes précomptées à la source conformément à la loi seront récupérées dans un délai de l'ordre de six mois.

Si vous êtes concerné par cette procédure et uniquement dans ce cas vous êtes invité à retourner avant le 30 Septembre 1979 le formulaire ci-joint.

Vous recevrez par retour du courrier les imprimés nécessaires à la régularisation de votre compte pour la période du ler Janvier 1977 au 30 Septembre 1979.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Marcal TERRIE

A retourner d'urgence en franchise postale à :

LA MAISON DES ARTISTES Sécurité Sociale Gestion AG

11 rue Berryer 75008 PARIS

Je demande l'envoi à l'adresse ci-dessous de exemplaires de la fiche (1) d'identification des précomptes effectués sur les rémunérations versées à mon profit ou susceptibles d'être versées par des diffuseurs au cours de la période du 1er Janvier 1977 au 30 Septembre 1979.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Fait à

1e

Signature

(1) chaque fiche permet la déclaration de 15 précomptes.